



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

## DECISION 166/2025

### PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAPELLE SAINTE BLANDINE ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

#### DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise à disposition gratuite de la Chapelle Sainte Blandine pour l'organisation d'un concert porté par les élèves du Conservatoire Gabriel Pierné le 13 juin 2025.

Fait à Metz, le 26/03/2025

Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250326-Decis166-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

### **Metz Métropole**

Établissement Public de Coopération Intercommunale

dont le siège est : 1 Place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 Metz CEDEX 1

Représenté par Monsieur Patrick Thil, agissant en sa qualité de Conseiller délégué, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommé « Conservatoire de l'Eurométropole de Metz » ou le « Partenaire »

D'une part,

ET

### **La Chapelle Sainte Blandine**

Représenté par Philippe Cossalter, propriétaire,

Demeurant 34 rue de Pont-à-Mousson, 57000 METZ,

Ci-après dénommé « La Chapelle » ou le « Partenaire »

D'autre part,

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Préambule**

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz « Gabriel Pierné » (CRR) est un établissement d'enseignement et de pratique de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Ouvert à tous, aux enfants à partir de 4 ans comme aux adultes, aux amateurs comme aux futurs professionnels, le Conservatoire accueille chaque année plus de 1600 élèves répartis dans une soixantaine de disciplines pour y suivre un enseignement de qualité.

Dans un esprit constant d'ouverture et d'innovation pédagogique, le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz propose des formations diversifiées (parcours découverte, diplômant, accompagné...) et les pratiques collectives y ont une place prépondérante. Largement inscrite dans une dynamique territoriale, son action concerne également le public scolaire, le milieu hospitalier, la petite enfance...

Établissement de sensibilisation et de formation, il s'impose comme une structure de création et de diffusion en participant activement à la vie artistique de la métropole et au-delà. Plus de 250 animations sont organisées chaque année, dont une grande partie en collaboration avec les structures culturelles du territoire.

La Chapelle Sainte Blandine est un ensemble de bâtiments d'une surface de 577 mètres carrés situés 6 rue de la Gendarmerie à Metz. L'ensemble est composé de cinq espaces : une nef, une sacristie, un bloc sanitaires, une Chapelle haute et, en annexe, un loft servant de lieu de sommeil. La Chapelle Sainte Blandine est principalement consacrée à l'accueil d'activités artistiques et culturelles.

## ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la mise à disposition d'espaces de la Chapelle Sainte Blandine pour un concert de l'atelier d'improvisation d'Éric Goubert, ci-après désigné « l'évènement ». Les conditions particulières d'organisation de l'évènement sont détaillées dans les articles ci-après.

## ARTICLE 2 - Descriptif de l'évènement

Dans le cadre de l'évènement, la Chapelle Sainte Blandine s'engage à mettre à disposition du Conservatoire les espaces décrits ci-après, en contrepartie du tarif fixé à l'article 4 de la présente convention.

Date	13 juin 2025
Objet de la mise à disposition d'espace	Concert de l'atelier d'improvisation d'Éric GOUBERT et de l'ensemble des classes à horaires aménagés musique
Espaces mis à disposition	Chapelle Sainte Blandine
Horaires	17h30 – 20h00 : Installation et répétition 20h00 – 21h00 : Concert
Nombre maximal de participants attendu	20 à 30 élèves + public

## ARTICLE 3 - Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à tout mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

### 3.1. Engagements de la Chapelle

Pour la mise en place du concert présenté par les élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz, la Chapelle s'engage à :

- mettre à disposition la Chapelle le 13 juin 2025,
- stocker dans une salle sécurisée le matériel et les instruments de musique déposés par le CRR la veille ou le jour même du concert,
- mettre à disposition un espace destiné à stocker les affaires des musiciens.

### 3.2. Engagements de l'Eurométropole de Metz

Pour la mise en place du concert présenté par les élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz, le Conservatoire s'engage à :

- mettre à disposition et transporter le matériel et les instruments de musique en fonction des besoins. Le matériel sera déposé par l'équipe technique du CRR la veille ou le jour même du concert et sera récupéré le soir ou le lendemain du concert,
- prendre en charge la conception du programme musical,
- prendre en charge les invitations et la communication,
- prendre en charge la technique et la sonorisation du concert,
- prendre en charge les droits éventuels à régler auprès de la SACEM.

La Chapelle et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données. Elles s'engagent également à respecter le principe de la gratuité des entrées au public.



#### **ARTICLE 4 - Tarif de la privatisation – Mécénat**

Le prix de la mise à disposition des espaces définie à l'article 2 est normalement fixé à :  
800 € H.T. par jour de semaine, non soumis à TVA.

Cet espace pour un total de 800€ TTC est mis à disposition du Conservatoire Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz à titre gracieux dans le cadre de cette convention.

Dans l'hypothèse où le partenaire souhaiterait bénéficier des déductions fiscales prévues pour le mécénat au Code Général des Impôts, le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz adressera au partenaire, sur sa demande, un reçu établi conformément aux termes de la loi du 1er août 2003 relative au donateur (article 200 et suivants du CGI), et permettant de bénéficier de 66 % de réduction fiscale sur les dons accordés.

#### **ARTICLE 5 : Communication**

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Conservatoire de l'Eurométropole de Metz



La Chapelle et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

#### **ARTICLE 6 : Responsabilités - Assurances**

Les élèves impliqués par ces interventions demeurent sous la responsabilité du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz durant la manifestation.

En ce qui concerne les trajets entre leur domicile et le lieu du concert, les élèves mineurs sont assurés par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou la leur s'ils sont majeurs, comme lorsqu'ils se rendent de leur domicile au CRR.

#### **ARTICLE 7 : Reports – Annulations**

La Chapelle et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre ou du déroulement des animations, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 2. Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation. Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

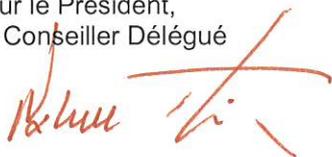
#### **ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le 26/03/2025

Pour Metz Métropole  
Pour le Président,  
Le Conseiller Délégué



**Patrick THIL**  
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes  
Conseiller départemental de la Moselle

Pour la Chapelle Sainte Blandine

**Philippe COSSALTER**  
Le propriétaire